



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉNOVATION DE TOITURE
RUE DU MARCHÉ
PASSAGE DE LA TOUR**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 271

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SARL SN PUGET, Rue Costes et Bellonte 39100 DOLE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise PUGET de réaliser des travaux de rénovation de toiture sur l'immeuble n°23 rue du Marché, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022** :

L'installation d'un échafaudage est autorisée :

- **Devant le n°23 rue du Marché**, sur le trottoir, sur une longueur de 9 m et une largeur de 1 m.
- **Passage de la Tour**, dans les escaliers à l'arrière de l'immeuble n°23 rue Marché, sur une longueur de 10 et une largeur de 1 m. Le pétitionnaire est autorisé à interdire la circulation des piétons durant la semaine de montage.

Les échafaudages devront être montés dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que les échafaudages ont été vérifiés, qu'ils sont conformes au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

N°13 rue du marché :

- Le stationnement est interdit sur 1 emplacement, **du lundi 12 septembre 2022 au mardi 20 septembre 2022**

N°23 rue du Marché :

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements, **du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022**

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la l'entreprise PUGET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue du Marché :
0,80 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage : 9 m²

0,80 euros x 9 m² x 40 jours = **288 euros**

Stationnement rue du Marché :

1 place du 12 au 20 septembre 2022

(2,5 m x 5 m) x 0,80 euros x 7 jours = **70 euros**

2 places du 12 septembre au 21 octobre 2022

(2,5 m x 5 m) x 2 places x 0,80 euros x 30 jours = **600 euros**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Passage de la Tour :
0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage : 10 m²

0,50 euros x 10 m² x 40 jours = **200 euros**

288 euros + 70 euros + 600 euros + 200 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **1167,00 euros**

Total à payer : 1167,00 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PUGET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22 août 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint, Noël INVERNIZZI

